



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 11 décembre 2014 à 18h30 en mairie

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2014 et désignation du secrétaire de séance :

### Ordre du jour :

- 1) Délégations de pouvoir
  - Droit de préemption urbain
- 2) Décisions Budgétaires Modificatives n°5 et 6
- 3) Budget 2014 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement
- 4) Tarifs communaux 2015
- 5) Tableau des effectifs
- 6) Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse CAF
- 7) Convention archiviste CARENE
- 8) Subvention exceptionnelle COS44
- 9) Participation financière pour le 20<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage
- 10) Questions diverses

\* \* \* \* \*

### Présents :

Franck HERVY - Stéphanie BROUSSARD - Christian GUIHARD - Céline HALGAND  
Flavie HALGAND - Nicolas BRAULT-HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY  
Jean-François JOSSE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN  
Damien LONGEPE – Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Christelle PERRAUD  
Gilles PERRAUD - Laurent TARQUINJ- Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER

### Excusés :

Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Joël LEGOFF  
Sébastien FOUGERE ayant donné procuration à Gilles PERRAUD  
Virginie HAINCOURT ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Isabelle LAGRE ayant donné procuration à Dominique LEGOFF  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Sylvie MAHE

### Absent : Jacques DELALANDE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joël LEGOFF est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents

## QUESTIONS ORALES

Le Maire informe les conseillers des dates des prochaines élections départementales les 22 et 29 mars 2015. Ils sollicitent les élus pour leur présence obligatoire lors des permanences qui auront lieu ces deux dimanches.

Le Maire indique que le Conseil Communautaire de la CARENE du 09 décembre dernier a validé le portage financier de la Maison de santé sous forme d'avance remboursable. Il remercie vivement le président de la CARENE pour ce soutien à ce projet structurant pour le territoire.

Le Maire présente l'exposition sur le logement social proposée par le CAUE44 et visible jusqu'au 26 janvier 2015 dans la salle du Conseil Municipal.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2014 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Joël LEGOFF est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

## 1-DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### Droit de préemption urbain

Jean-François JOSSE, adjoint à l'Urbanisme, expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par Monsieur et Madame RICHARD Serge concernant un terrain bâti, situé 41 rue de la Rivière, cadastré section ZB n°335-532-556, d'une superficie de 977m<sup>2</sup>.

Vente projetée par SCI COTE COUR concernant un terrain bâti, situé 14 rue de Penlys, cadastré section AD n° 347-468 et d'une superficie de 85m<sup>2</sup>.

Vente projetée par Monsieur DE ROMANS Jean et Madame DAYAN Murielle concernant un terrain bâti, situé 144 rue du Fossé Blanc, cadastré section AN n°32-709-734-735 et d'une superficie de 241m<sup>2</sup>.

Vente projetée par Monsieur et Madame RENAUDINEAU Marc concernant un terrain bâti, situé 21 rue de Orchidées, cadastré section AE n°770 et d'une superficie de 531m<sup>2</sup>.

Vente projetée par Monsieur BERNARD Jean François et Madame NETO Christelle concernant un terrain bâti, situé 117 rue de la Martinais, cadastré section AK n°38 et d'une superficie de 363m<sup>2</sup>.

Vente projetée par Monsieur PORCHER Freddy concernant un terrain bâti, situé 14 rue de la Vieille Saulze, cadastré section I n°622 et d'une superficie de 1103m<sup>2</sup>.

Vente projetée par Madame LELIEVRE Gaëla concernant un terrain non bâti, situé rue du Gué, cadastré section AC n0310-314-318 et d'une superficie de 1430m<sup>2</sup>.

## 2- BUDGET COMMUNAL : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°5 ET 6

Marie-Hélène MONTFORT, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente les dernières décisions modificatives de l'année qui concernent les deux sections : Fonctionnement et Investissement.

En section de Fonctionnement (DBM n°5), il s'agit de réajuster 9 258 € en dépenses et recettes :

- Répartition des dépenses imprévues : -49 482 € principalement vers le 012
- 012 Ajustements et changements d'imputations pour les salaires du 64111 vers 64118
- Diminution des recettes CAF au 7478
- Augmentation de crédit pour remboursement d'arrêt maladie dans différents services
- Frais d'actes et contentieux: + 7 000 €
- augmentation et ajustements au chapitre 011 (énergie, télécommunications, ...)

En section d'Investissement (DBM n°6), il s'avère nécessaire de réaliser des ajustements et des changements d'imputations.

Concernant les recettes, le montant attendu de la Taxe d'Aménagement est augmenté de 3 700€.

Pour les dépenses, les programmes sont modifiés comme suit :

- 108 Travaux sur bâtiment: diminution de 7 800€ au profit des programmes 435 (complexe sportif) et 437 (Espace du Moulin) avec respectivement + 3 500€. Travaux envisagés sur ces deux programmes : régulation du chauffage
- 110 Groupe scolaire des Fifendes : ajustement pour travaux sur le réseau d'eaux pluviales +1 300 €
- 112 Matériel de voirie : ajustement à l'intérieur du programme +4 000 €
- 132 : Eglise (réparation de la chaudière) + 1 000€
- 438 Plantations et fleurissements : ajustement 1 200 €
- 420 Bâtiment des associations : mises aux normes électriques +1 000 €
- 435 Complexe sportif : +/- 5 000€ pour financer le diagnostic du terrain municipal au lieu de la fermeture du site en cours d'étude
- 444 pour l'acquisition de terrains : + 1 700€
- 445 Médiathèque : acquisition d'un photocopieur : + 3 000€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les décisions budgétaires modificatives n°5 de la section Fonctionnement et n°6 de la section Investissement du budget principal telles que présentées.**

### **3- BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2015 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE 31 MARS 2015**

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de l'Investissement, dans la limite des crédits inscrits à la section de l'Investissement de l'année précédente.

En outre, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget (au plus tard le 31 mars, reporté au 15 avril en période d'élections) et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (montant des dépenses totales diminuées des dépenses des chapitres 16 et 18).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire, Franck HERVY, à engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites définies ci-dessous :**

<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant 2014</b>	<b>Autorisation 25 %</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>25 500,00 €</b>	<b>6 375,00 €</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>819 300,00 €</b>	<b>204 825,00 €</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>500,00 €</b>	<b>125,00 €</b>

### **4- TARIFS COMMUNAUX 2015**

Les tarifs tels que présentés ont été augmentés en moyenne de 2,5% pour tenir compte de l'augmentation des charges.

Les tarifs de location de la salle polyvalente connaissent une augmentation plus importante afin d'envisager de nouvelles dépenses d'équipement, notamment dans la cuisine (lave-vaisselle). Il en est de même pour la salle Krafft afin de tenir compte des dépenses élevées de chauffage.

Par ailleurs, 2 ajouts sont proposés au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- Local PMI : tarif horaire de 5€/heure. Exclusivement à destination des associations communales et avec convention de mise à disposition
- Salle Krafft : mise en œuvre d'une caution ménage de 50€

Enfin, concernant les tarifs liés à la restauration scolaire, ces derniers ont été revalorisés au 1<sup>er</sup> septembre dernier (délibération en avril 2014). Leur réévaluation sera envisagée à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2015 pour une application à la rentrée 2015 (septembre).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

## 5- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire expose les modifications envisagées au sein des services suivants :

### Service Maison de l'enfance :

L'agent en charge de la direction de la Maison de l'Enfance, au grade d'Educateur de Jeunes Enfants, a muté dans une autre collectivité le 6 octobre dernier. Afin de ne pas limiter le recrutement au grade d'EJE, une réorganisation de la direction de la Maison de l'Enfance a permis d'ouvrir plus largement le champ des candidatures (EJE, animateur ou rédacteur). En effet, l'actuelle directrice adjointe de la Maison de l'Enfance (grade EJE) sera nommée directrice du multi accueil afin d'être conforme à la réglementation en vigueur sur la direction des structures Petite Enfance.

Dans ce contexte, suite à la procédure de recrutement, un animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe a été retenu le 26 novembre dernier et deviendra à compter du 19 janvier 2015 coordinateur du service Enfance Jeunesse et Vie scolaire de la commune.

Il est donc proposé la création d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe et la suppression de celui d'éducateur de Jeunes Enfants au tableau des effectifs de la collectivité. Il est bien précisé que cette modification n'entraîne pas de suppression de poste.

### Services Techniques :

Un agent de maîtrise et un adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe répondent aux conditions d'avancement de grade. La Commission Administrative Paritaire a été consultée sur ces avancements. Un avis favorable a été émis. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder ces avancements de grade au titre de l'année 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide, à compter du 31 décembre 2014 :**

- **de supprimer un poste d'éducateur de jeunes enfants**
- **de créer un poste d'animateur principal de 1<sup>e</sup> classe**
- **de supprimer un poste d'agent de maîtrise**
- **de créer un poste d'agent de maîtrise principal**
- **de supprimer un adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe**
- **de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe**

<b>Service ADMINISTRATIF</b>					
<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Effectif réel</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>Attaché territorial</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>
<b>Adjoint administratif 1<sup>e</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>TC</b>
<b>Adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>
<b>Adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>TNC (24,50h/sem)</b>

<b>Service TECHNIQUE</b>					
<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Effectif réel</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>Technicien principal de 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>B</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>TC</b>
<b>Agent de maîtrise</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>TC</b>

<b>Adjoint de maîtrise principal</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>
<b>Adjointe technique principal de 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>TC</b>
<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>
<b>Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>TC</b>

<b>Service MAISON DE L'ENFANCE</b>					
<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Effectif réel</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>Educateur de Jeunes Enfants</b>	<b>B</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>
<b>Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>B</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>
<b>Auxiliaire de puéricultrice 1<sup>e</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>TC</b>
<b>Agent social 2<sup>e</sup> class</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>TNC 29h/sem</b>
<b>Agent social 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>
<b>Adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>TC</b>

<b>Service SCOLAIRE</b>					
<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Effectif réel</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1<sup>e</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>TNC 29,06h/sem</b>
<b>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1<sup>e</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>TNC 29,06h/sem</b>
<b>Adjoint technique de 1<sup>e</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>TNC 29,06h/sem</b>
<b>Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>TNC 29,06h /sem</b>

<b>Service MEDIATHEQUE « Gaston Leroux »</b>					
<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Effectif réel</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>Assistant de conservation principal de 1<sup>e</sup> classe</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>
<b>Adjoint du patrimoine 1<sup>e</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>TNC 28h/sem</b>

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

## 6- RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014-2017 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le Contrat « Enfance Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le dernier contrat a été signé pour la période 2010-2013. Il comportait :

- Un volet « enfance » : multi-accueil, relais assistantes maternelles
- Un volet « jeunesse » : accueil périscolaire et accueil de loisirs

*NB : Les contrats avec la CAF sont toujours signés la fin de la première année d'application. L'année de référence pour le calcul de la prestation de service est l'année antérieure au nouveau contrat, soit 2013. Pour chaque action proposée par la Commune et validée par la CAF, un plafond a été défini par rapport à un prix de revient par enfant.*

Il s'agit aujourd'hui de renouveler la signature du contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017 selon les modalités financières suivantes :

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	RAM VILLE DE HERBIGNAC	1 781,73	1 781,73	1 781,73	1 781,73
		Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH ESP'ADOS	2 927,66	2 927,66	2 927,66
		ALSH Périscolaire	APS LA CHAPELLE DES MARAIS	1 503,81	1 503,81	1 503,81	1 503,81
		TOTAL ACTION NOUVELLE		6 213,20	6 213,20	6 213,20	6 213,20
Action antérieure	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	RAM VILLE DE HERBIGNAC	1 855,33	1 855,33	1 855,33	1 855,33
		Multi accueil	MULTI ACCUEIL MAISON DE L'ENFANCE	67 285,24	67 285,24	67 285,24	67 285,24
	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH ESP'ADOS	3 682,65	3 682,65	3 682,65	3 682,65
			ALSH MAISON DE L'ENFANCE	22 009,02	22 009,02	22 009,02	22 009,02
		ALSH Périscolaire	APS LA CHAPELLE DES MARAIS	12 227,23	12 227,23	12 227,23	12 227,23
		TOTAL ACTION ANTERIEURE		107 059,47	107 059,47	107 059,47	107 059,47
				113 272,67	113 272,67	113 272,67	113 272,67

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Décide de signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2014-2017 pour y inscrire des actions sur le champ de l'enfance et de la jeunesse,**
- **Autorise le Maire, Franck HERVY, ou en cas d'empêchement la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, à signer la convention correspondante et tous documents y afférents.**

#### 7- CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA CARENE POUR L'INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE DOCUMENTALISTE

Chaque collectivité a l'obligation de conservation de ses archives. La gestion et le suivi des archives nécessitent d'une part une réelle implication de l'ensemble des services de la collectivité et d'autre part, l'assistance d'un professionnel.

Le suivi et la gestion des archives ne constituant que très rarement un poste à temps plein, le principe de la mutualisation d'un poste au profit des communes de la CARENE avait été retenu.

En 2005, 6 communes, dont La Chapelle des Marais, ont souhaité être associées à cette mutualisation. Ainsi, en 2005 et en 2009, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une convention de prestation pour l'intervention d'un archiviste pour le compte de La Chapelle des Marais.

En fonction des besoins et des demandes spécifiques des collectivités, cet archiviste recruté par la CARENE est amené à proposer à chaque commune un nombre prévisionnel de journées de travail ainsi qu'un planning sur l'année, lesquels faisaient l'objet d'une validation préalable de la commune.

Cet archiviste a un rôle de conseil, de formation et de suivi, notamment pour :

- le regroupement et la centralisation des documents d'archives,
- la prévision d'espaces de stockage suffisants,
- les tris et éliminations réglementaires (pièces comptables...) avec rédaction d'un bordereau visé par les Archives Départementales,
- la mise en place de procédures de classement et versement des dossiers administratifs et techniques spécifiques,
- la gestion des archives électroniques
- la rédaction et la mise à jour d'instruments de recherche
- la valorisation patrimoniale et culturelle
- la communication dans le respect des règles de communicabilité des archives publiques
- la recherche documentaire

Conditions de facturation

Le tarif du service était fixé à l'origine 138,40 € par journée effective de travail. Ce prix correspondait au coût salarial global d'un archiviste diplômé.

En 2009, ce montant a été porté à 206 € par jour, afin de tenir compte de l'avancement de grade de cet agent.

La commune rembourse à la CARENE le montant de la rémunération et des charges sociales de l'archiviste, ainsi que les frais de déplacement inhérents sur présentation d'un mémoire semestriel et titre de recettes correspondant.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de signer une nouvelle convention pour l'intervention d'un archiviste-documentaliste, et ce pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée. A noter que le tarif, réévalué à chaque augmentation de la valeur du point et en fonction de l'évolution de carrière de l'agent, est fixé à **229 €** par journée effective de travail.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise le Maire ou en cas d'empêchement la première adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, à signer, pour une durée de 3 ans à compter de sa notification, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée, la convention de prestation pour l'intervention d'un archiviste-documentaliste pour le compte de la commune de La Chapelle des Marais avec la CARENE.***

#### **8- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE (COS44)**

Le C.O.S. 44 est une association loi 1901 qui a pour but d'assurer aux membres du personnel territorial actif, retraité et ayant droit, une assistance morale et matérielle dans tous les cas particuliers où celle-ci se révèle nécessaire (ex : prime naissance, subvention loisirs, aide aux vacances, aide familiale, secours d'urgence, prêt d'accession à la propriété, etc...)

La municipalité participe au fonctionnement de cette association sous forme de cotisation annuelle calculée suivant la masse salariale de l'année n-2 et sous forme de subvention pour l'octroi, au personnel communal, de primes exceptionnelles.

La liste des primes exceptionnelles et des sommes forfaitaires allouées est la suivante :

➤ Médaille d'argent (20 années)	100,00 €
➤ Médaille de vermeil (30 années)	150,00 €
➤ Médaille d'or (38 années)	200,00 €
➤ Départ en retraite	350,00 € (+ cotisations URSSAF)

Chaque année, la commune vote une subvention exceptionnelle au C.O.S. 44 représentant le montant des récompenses prévu pour l'année en cours.

Pour l'année 2015, le montant de la subvention doit tenir compte de la remise d'une médaille de vermeil à un agent de la collectivité.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

- ***Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (C.O.S. 44)***
- ***Dit que cette somme sera redistribuée à un agent dont le nom sera transmis au C.O.S. 44 pour récompenser son travail au sein de la collectivité et dans les conditions suivantes :***
  - ***Remise de la médaille de vermeil (30 années de travail)***
- ***Dit que cette somme sera mandatée à l'article 6574***

## **9- PARTICIPATION FINANCIERE AU 20<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE AVEC INGLETON**

L'année 2014 marque le 20<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Ingleton. A cette occasion, le comité de jumelage a proposé d'acheter des mugs (tasse) personnalisés avec les drapeaux nationaux, la mention du 20<sup>ème</sup> anniversaire et le nom des deux villes. Ces derniers seront offerts aux participants lors des échanges.

Un devis pour 144 mugs a été réalisé pour un montant de 604,80€ TTC. Dans le cadre du partenariat, la commune souhaite participer à cet événement en finançant une partie de cet investissement.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de verser une participation financière à hauteur de 350€ au comité de jumelage pour faire face à cette dépense exceptionnelle.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention), accepte de verser au comité de jumelage une participation exceptionnelle de 350 €.***

*Séance close à 20h00*